

AVIS

Avis d'adjudication

Ministère des Travaux Publics
Administration des Bâtiments Publics
Division de la Gestion du Patrimoine

I.1) Nom et adresse(s)

Ministère des Travaux Publics
Administration des Bâtiments Publics
Division de la Gestion du Patrimoine
10, rue du St-Esprit
1475 Luxembourg
Luxembourg

Tél. : (+352) 46 19 19-1

Fax : (+352) 46 19 19-555

Email : soumissions@bp.etat.lu

II.1.1) Intitulé attribué au marché

Centre pénitentiaire à Schrassig
- travaux d'installations électriques basse tension

II.1.2) Lieu principal d'exécution

Centre pénitentiaire à Schrassig

II.1.5) Description succincte du marché

travaux d'installations électriques basse tension

Blitzschutzanlage :

- ca 90 Stk hochspannungsfeste Ableitungen
- ca 1.300 m Edelstahlband
- ca 200 lfdm Aufkletterschutz als gekantetes Aluminiumblech
- ca 800 lfdm Betonschneidarbeiten
- ca 800 lfdm Betonschlitz schließen

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.
La durée des travaux est de 80 jours ouvrables à débiter le 1er semestre 2009.

II.1.8) Division en lots

Il convient de soumettre des offres pour : Non applicable

IV.1.1) Procédure ouverte**IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**

Conditions et mode de paiement:
Les amateurs sont tenus d'introduire leur candidature écrite au minimum 24 heures avant de retirer le dossier de soumission à

L'Administration des Bâtiments publics

« Soumissions »

Boîte Postale 112

L-2011 Luxembourg

Télécopieur : 46 19 19-555

Les documents contractuels et additionnels sont disponibles à titre gratuit du mardi 9 décembre 2008 au jeudi 22 janvier 2009.

Il ne sera procédé à aucun envoi de bordereau.

IV.3.4) Date limite de réception des offres

29/01/2009 à 10:00

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre

FR

IV.3.8) OUVERTURE DES OFFRES

jeudi 29 janvier 2009 à 10:00

Lieu : Administration des Bâtiments publics, 10, rue du Saint Esprit,
L-1475 Luxembourg

VI.3) Autres informations

Les offres portant l'inscription 'Soumission pour les travaux d'installations électriques basse tension à exécuter dans l'intérêt du Centre pénitentiaire à Schrassig' sont à remettre à l'adresse prévue pour l'ouverture de la soumission conformément à la législation et à la réglementation sur les marchés publics avant les date et heure fixées pour l'ouverture.

VI.5) Date d'envoi de l'avis au Journal officiel de l'U.E.

04/12/2008

Luxembourg, le 03 décembre 2008
Le ministre des Travaux publics
Claude Wiseler

AKTUELL

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

« Changer la pratique du pouvoir »

David Wagner

Au début de ce mois, la Ligue des droits de l'Homme (LHD) est réapparue sur la scène publique luxembourgeoise. woxx s'est entretenu avec son président, Claude Weber et sa vice-présidente, Nuria Zurita Peralta.

woxx : En plus d'Amnesty International ou de la Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH), une organisation supplémentaire est-elle nécessaire?

Nuria Zurita Peralta : Il y a bien plus de viols des droits fondamentaux que d'associations pour les défendre. Les droits de l'Homme, c'est un concept très abstrait, très général. Il est impossible de tout traiter. Mais comme nous venons de nous créer, nous allons encore nous spécialiser dans certains domaines que nous devons encore déterminer.

Claude Weber : Dans les pays démocratiques, les atteintes aux droits de l'Homme sont d'une autre subtilité que dans les régimes totalitaires. Chez nous, les abus sont presque toujours le fait de personnes qui se croient autorisées du suffrage universel. Cette pseudo-légitimation d'actes contraires aux droits de l'Homme rend leur dénonciation bien plus difficile que dans un régime autoritaire.

Qu'est-ce qui vous différencie d'une organisation comme Amnesty ou de la CCDH ?

Claude Weber : La fonction d'Amnesty est différente dans le sens que cette organisation couvre les droits de l'Homme à l'étranger et non pas dans le pays où l'antenne est installée. Notre travail sera de sensibiliser la population et de rappeler quels sont les droits fondamentaux revenant à tout être humain dans notre pays. Nous voulons contribuer à ce que les gens prennent conscience de leur citoyenneté et oeuvrent contre un certain fatalisme vis-à-vis des pouvoirs, très répandu au Luxembourg. Nous ne ferons pas non plus double emploi avec la CCDH, qui est un organe consultatif du gouvernement. En quelque sorte, grâce à sa liberté d'action, la LDH sera un syndicat des droits de l'homme, là où la CCDH agira plutôt comme modérateur du pouvoir.

Nuria Zurita Peralta : Contrairement à la CCDH, nous n'avons aucun lien avec le gouvernement. Il ne s'agit

pas pour autant d'attaquer les lois parce qu'elles seraient contraires à la constitution, même si c'est parfois le cas. Notre but est surtout de veiller à leur application correcte. Nous tenons aussi à ce que les citoyens participent à l'interprétation des lois. Comme notre association dispose d'un agrément, il nous sera possible d'aller en justice chaque fois que cela sera nécessaire. L'idée, c'est de changer la mentalité de la pratique du pouvoir.

Prenons un exemple concret : si les centres de rétention sont conformes aux lois, ils ne le sont pas forcément par rapports aux droits fondamentaux des personnes.

Nuria Zurita Peralta : A l'heure actuelle, il n'existe aucune loi prévoyant l'organisation et le fonctionnement d'un centre de rétention au Luxembourg. Pour cette seule raison, le fait de placer une personne en rétention est tout à fait inconstitutionnel, alors que l'article 12 de la Constitution luxembourgeoise prévoit que personne ne peut être arrêté si cela n'est pas prévu par une loi et dans la forme qu'elle détermine. Pourtant, le Luxembourg va plus loin et viole des droits fondamentaux qui ne sont pas discutés dans d'autres pays européens. Ainsi, par exemple en Espagne, l'ordre de placer un étranger en rétention doit toujours provenir du juge d'instruction et non pas du ministre comme ici et ce qui est une atteinte aux droits de la personne.

Constatez-vous une aggravation des atteintes aux droits de l'Homme au Luxembourg ?

Claude Weber : Oui. Comme le dit Serge Portelli (vice-président du Syndicat de la magistrature, en France, ndlr) : nos sociétés font face à une recrudescence d'un « pragmatisme politique », qui agit dans l'optique d'un résultat immédiat, le plus souvent par souci électoral. On s'en prend à telle personne « indésirable » ou l'on contrôle tel groupe de citoyens « pour leur propre sécurité », en affichant la meilleure intention du monde. C'est cette logique du « cas par cas » qui se substitue aux principes et qui conduit insensiblement à la dilution des droits de l'Homme.

Abo + Stick = 52 Euro

Noch nicht abonniert?

Näheres unter www.woxx.lu